

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOSOLV A 3582**

Règlement (EU) n° 2020/878

**Fiche signalétique du 21/2/2022, révision 9****RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: SOCOSOLV A 3582  
Code de la fds : P23582  
UFI: SV9S-YX05-6525-GPUU

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Solvant  
Nettoyant  
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricants :**

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 /  
Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Distributeurs :**

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 /  
Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Personne chargée de la fiche de données de sécurité:**

techdirsocomore@socomore.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSOLV A 3582

### Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger









## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 70\%$ - $< 80\%$	HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, $< 2\%$ AROMATIQUES	EC: 926-141-6 REACH No.: 01-21194566 20-43	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
$\geq 15\%$ - $< 20\%$	HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, $< 2\%$ AROMATICS	EC: 920-107-4 REACH No.: 01-21194534 14-43	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
$\geq 3\%$ - $< 5\%$	TRIOLEATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE	CAS: 9005-70-3 EC: 618-422-4 REACH No.: exempted----- ---	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 32400 mg/kg pc
$\geq 1\%$ - $< 3\%$	ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE)	CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6 REACH No.: 01-21199763 62-32	  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
$< 0.0005\%$	1,4-dioxane	Numéro Index: 603-024-00-5 CAS: 123-91-1 EC: 204-661-8	    2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.6/2 Carc. 2 H351 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 EUH019 EUH066

Substances SVHC, PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens:

$< 0.0005\%$  1,4-dioxane

Numéro Index: 603-024-00-5, CAS: 123-91-1, EC: 204-661-8

SVHC

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOSOLV A 3582****4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOSOLV A 3582

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

1,4-dioxane - CAS: 123-91-1

- Type OEL: UE - TWA(8h): 73 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: Skin, A3 - Liver dam

- Type OEL: National - TWA: 35 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 140 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSOLV A 3582

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	220 °C	NF T67-101	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.5-6%	--	--
Point éclair (°C):	88 °C	ISO 2592	--
Température d'auto-inflammabilité :	260°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.83	--	--
Densité de vapeur relative:	5.3	--	--

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	4500 CPS	NF EN ISO 2555 (LV3 12.0 tr/mn)	--

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOSOLV A 3582**

Aucun.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :  
N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2%  
AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation > 5000 mg/m<sup>3</sup> - Source: OECD TG 403

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale = 1000 mg/kg/d - Source: OECD TG 421

HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation > 5000 mg/m<sup>3</sup> - Source: OECD TG 403

TRIOLÉATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE - CAS: 9005-70-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 32400 mg/kg

ETA - Orale 32400 mg/kg pc

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2 %

ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE) - CAS: 69011-36-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 250 mg/kg bw/day

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 50 mg/kg bw/day

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg

1,4-dioxane - CAS: 123-91-1

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 30.000 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Voie: Orale - Espèces: Rat > 2 %

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOSOLV A 3582****11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2%  
AROMATIQUES

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation

Contact avec les yeux :

Sensation de brûlure et rougeur temporaire

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, des lésions pulmonaires graves.

Ingestion :

Lésions pulmonaires graves

-

ISOTRIDEKANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE)

Contact avec les yeux :

Lésions oculaires graves

---

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LL50 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LL0 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) < 1000 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons = 0.173 mg/l - Durée h: 672

HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LL50 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) > 1000 mg/l

Point final: LL0 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) = 1000 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Ver de terre

TRIOLÉATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE - CAS: 9005-70-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Pimephales promelas > 750 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l

ISOTRIDEKANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE) - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Desmodesmus subspicatus*

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: *Daphnia magna*

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Cyprinus carpio*

Point final: EC10 - Espèces: Daphnie = 2.6 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: *Daphnia magna*

Point final: EC10 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Desmodesmus subspicatus*

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 140 mg/l

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Point final: NOEC = 220 mg/kg

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOSOLV A 3582****12.2. Persistance et dégradabilité**

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATIQUES

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 77-83%

TRIOLEATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE - CAS: 9005-70-3

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 62% - Remarques: OECD, 301E

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

**12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)



**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOSOLV A 3582**

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés : HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-47-8)

HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-47-8)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

SOCOSOLV A 3582

agents de surface non ioniques  $\geq 5\%$  -  $< 15\%$

hydrocarbures aliphatiques  $\geq 30\%$

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSOLV A 3582

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

1,4-dioxane

SVHC

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOSOLV A 3582**

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième  
Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1  
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))**  
**SOCOSOLV A 3582**

TLV: Valeur de seuil limite.  
TWA: Moyenne pondérée dans le temps  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.